

qu'il l'a déjà recommandé au Gouvernement Fédéral, est d'une absolue nécessité, non pas pour l'inspection, des vaisseaux, qui continuerait à se faire au milieu du fleuve, mais pour les cas où, après inspection, tout un navire a besoin d'être désinfecté. Ce quai construit, on ferait grâce aux vaisseaux de la longue détention causée par le débarquement des passagers et de leurs bagages au moyen des yachts comme cela se fait actuellement. De plus les appareils pour la désinfection étant alors installés sur ce quai et non sur un yacht comme à présent, la désinfection se ferait beaucoup plus commodément et plus efficacement, surtout lorsqu'il y a grosse mer.

Considérant l'efficacité de la désinfection par la vapeur surchauffée, et lorsqu'il s'agit des vêtements, linge de lit, etc., sa supériorité sur les autres méthodes par la rapidité de l'opération et son effet nul sur les tissus, le Conseil espère que le Gouvernement ne tardera pas à installer sur la Grosse-Ile le meilleur des appareils proposés jusqu'à aujourd'hui pour cette désinfection.

Le prolongement du quai, l'installation sur ce quai de l'appareil générateur de l'acide sulfureux, ainsi que d'un grand réservoir contenant constamment le sublimé corrosif en solution, enfin la construction, sur ou près du quai, d'un appareil pour la désinfection par la vapeur, sont les grandes améliorations qui permettront de réduire au minimum la détention des vaisseaux, tout en assurant l'efficacité de la Quarantaine du St-Laurent, et le Conseil Provincial espère que le Gouvernement Fédéral reconnaitra l'urgence qu'il y a d'en doter immédiatement la Grosse-Ile.

Le Conseil croit aussi devoir insister sur la nécessité qu'il y a de construire, sur la division Ouest de la Grosse-Ile, des bâtisses plus convenables et mieux adaptées aux exigences actuelles de l'hygiène, pour y loger les passagers des différentes classes qui peuvent être retenus en Quarantaine, afin qu'autant que possible ces passagers puissent être classés dans les mêmes conditions que celles qu'ils occupaient à bord du navire.

Si nous osions ajouter un mot pour le confort, nous recommanderions la construction d'un trottoir reliant entre elles les trois divisions de l'Ile, ainsi que les bâtisses qui y sont construites et les quais. Quant au quai de la division Ouest, outre les améliorations recommandés plus haut, nous croyons devoir faire observer qu'il est dans un état de détérioration assez avancée pour créer une impression défavorable à l'arrivée, et exposer les passagers à des accidents graves; aussi nous croyons que des réparations considérables devraient y être faites sans retard.

Il manque très peu de chose aux Règlements de 1887 pour les rendre aussi complets que possible, et les imperfections que l'on peut y rencontrer sont dues à des circonstances qui nous paraissent avoir été incontrôlables. La compétition qui existe entre les lignes canadiennes et celles des Etats-Unis, a fait que le Gouvernement Fédéral, ne voulant pas exiger plus de nos lignes que ce que l'on exige chez nos voisins, n'a mis en force que la partie des Règlements imposant la vaccination aux passagers de troisième (passagers de cale). Espérons qu'une entente avec les autorités américaines fera disparaître cette distinction, que rien ne justifie d'ailleurs. Cette distinction entre les passagers de cabine et d'entrepont et ceux de cale, cause souvent des ennuis lors de l'inspection, et nous avons rencontré sur l'Ile trois